



Claudine KREMER bouleverse par son témoignage les 180 élèves de 5^e du Collège, de l'Athénée et de l'IPES

Waremme - Collège Saint-Louis - 11 octobre

2016 – Le 13 décembre 2011, un tueur de sinistre mémoire fait feu sur la foule présente sur la Place Saint-Lambert à Liège. Parmi les très nombreuses personnes touchées, Laurent KREMER (20 ans – ancien élève de Saint-Louis Waremme) décède des suites de ses blessures le 22 décembre ... La mort de ce jeune homme, touché de

plein fouet, fait la une des journaux et des médias, notamment parce que ses parents, Claudine et Thierry, ont choisi spontanément de donner les organes de leur fils, une manière de perpétuer sa bonté magnifique. Conscients que le don d'organes restait un acte trop rare et méconnu, ils s'associent avec des professionnels du CHU de Liège et fondent l'ASBL « **Chaîne de vies** » avec pour objectif d'informer et sensibiliser le plus large public possible au don d'organes. C'est dans ce cadre et à l'initiative de la Ville de Waremme et de Soroptimist Hesbaye que Claudine a livré un émouvant et instructif témoignage ce 11 octobre à nos élèves. De nombreux points ont été abordés dont :



Quelles sont les étapes du processus du don d'organes ? Trois médecins indépendants constatent la mort cérébrale > Annonce du décès à la famille > On consulte le registre national pour connaître la volonté du donneur > S'il y a accord du donneur ou que rien ne figure dans le registre national, on informe les proches de l'intention de prélèvement > S'il n'y a pas d'opposition exprimée oralement ou selon un autre mode par le donneur de son vivant, on prélève les organes > On rend le corps traité avec respect à la famille > Les coordinateurs de

transplantation donnent aux proches qui le souhaitent des nouvelles des personnes greffées et cela dans le plus complet anonymat.

Que dit la loi ? En Belgique, la loi qui encadre les prélèvements et transplantations d'organes date de 1986. Elle est basée sur le principe de « *Qui ne dit mot, consent* » : chaque citoyen belge ou inscrit au registre des étrangers depuis au moins 6 mois est un donneur présumé, sauf s'il a refusé officiellement. Le don d'organes est anonyme. Il n'est pas rémunéré.

Quels organes peut-on prélever ? On peut prélever les organes dits « nobles », dont on ne peut se passer pour vivre comme le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas ou les intestins.

Extrait du témoignage de Claudine, maman de Laurent Kremer (au centre sur la photo) : « *Entre la vie et la mort, il n'y a qu'un geste : le don d'organes. C'est un relais pour la vie. D'un côté une vie qui s'en va, de l'autre plusieurs vies sauvées. Comme la flamme olympique qui passe d'une main à l'autre et qui donne une chance de vie et d'espoir.* »



« Parler du don d'organes n'est pas tabou. Je me renseigne, j'en discute avec mes proches et je décide ! Pour en savoir plus : www.beldonor.be

